

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

29 août 2006

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillères: Madame Nicole Davidson
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget

le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur André Desjardins
l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier

ABSENCES

Les conseillers : Monsieur Raymond Auclair
Monsieur Daniel Lévesque
Monsieur Lucien Lauzon

CONVOCATION

La présente session du Conseil municipal est tenue selon les dispositions du règlement de régie interne numéro 469, article 15 et suivant le Code municipal, article 157.

ORDRE DU JOUR

1. Amendement à l'article 7 – Règlement numéro 573
2. Parc Régional Dufresne Val-David/Val-Morin
Demande d'aide financière au CRÉ Laurentides
Fonds de développement régional (FDR)
3. Levée de l'assemblée

#06-08-279

Objet : Amendement à l'article 7 – Règlement numéro 573

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et des Régions pour l'approbation du règlement numéro 573;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser le pourcentage établi pour la participation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable aux dépenses engagées situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe F du règlement numéro 573;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier paragraphe de l'article 7 du règlement numéro 573 soit amendé pour se lire comme suit :

Pour pourvoir à 90.38 % des dépenses engagées, soit 1 175 000 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ADOPTÉE

#06-08-280

**OBJET : PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CRÉ LAURENTIDES
FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR)**

ATTENDU les recommandations du plan directeur du Parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin à l'effet de réaliser un plan de protection et de mise en valeur du milieu naturel pour le parc régional;

ATTENDU que le plan directeur du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin est la priorité du plan d'action 2006-2007 de Loisirs Laurentides;

ATTENDU l'implication du milieu et des deux municipalités dans la création du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

ATTENDU que le territoire du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin possède un historique remarquable et que ce territoire est en voie de devenir le principal moteur économique de la région;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Loisirs Laurentides soit mandaté pour présenter une demande d'aide financière au Conseil régional des élus (CRÉ) des Laurentides dans le cadre de son Fonds de développement régional (FDR) pour un montant de 8 000 \$, afin de permettre la réalisation d'un plan de protection et de mise en valeur du milieu naturel pour le parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin.

QUE la participation financière des municipalités concernées est à hauteur de 2 000 \$ pour Val-Morin et de 6 000 \$ pour Val-David pour un total de 8 000 \$.

ADOPTÉE

#06-08-281

Objet : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

